



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ENM

Question écrite n° 40048

## Texte de la question

M. Leonce Deprez attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les résultats des épreuves d'accès au cycle préparatoire au troisième concours d'entrée à l'École nationale de la magistrature diffusés le 24 mai 1996. Un seul candidat a été déclaré admissible à préparer le concours au titre de la seconde série. Il lui demande s'il est bien raisonnable de préparer un concours à l'échelon national pour sélectionner un seul candidat et quelles instructions il peut donner au directeur de l'École nationale de la magistrature afin que la volonté d'ouverture exprimée par le législateur soit effectivement traduite dans les faits.

## Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le décret du 25 septembre 1995 a défini les conditions d'organisation et d'accès au cycle préparatoire prévu pour permettre la préparation du troisième concours d'accès à l'École nationale de la magistrature. Le concours du cycle préparatoire a été ouvert dès la fin de l'année 1995, offrant dix places en première série et dix places en seconde série. Ses épreuves se sont déroulées au cours du premier semestre 1996, en même temps que les épreuves du cycle préparatoire du deuxième concours. Au terme de ces épreuves, cinq candidats ont été déclarés admis en première série et un en deuxième série, chiffres qui correspondent à un nombre peu important de candidats dans chaque série. Il s'agit du premier concours organisé pour le cycle préparatoire au troisième concours et il est donc trop tôt pour tirer des conclusions significatives. On peut cependant supposer que le troisième concours et les possibilités de préparation qu'offre le cycle préparatoire sont encore mal connus des candidats potentiels. Une large diffusion sera opérée par l'École nationale de la magistrature auprès du public et d'organismes tels que les chambres de commerce, les chambres des métiers, les organisations professionnelles, notamment par voie d'affiche, lors des prochains concours pour susciter un nombre plus important de candidatures.

## Données clés

**Auteur :** [M. Deprez Léonce](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40048

**Rubrique :** Grandes écoles

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 juin 1996, page 3217

**Réponse publiée le :** 30 septembre 1996, page 5194